

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 25 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 19 janvier 2017

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, D. MEZY, P. ALLARD, A. GRANADOS, D. BUTHION, M. DELORME, G. GONIN, F. VALOT, A. GODET, H. FANJAT (arrive à 19h15).

EXCUSÉ(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à Marielle MOREL), A. GRES (a donné pouvoir à A. GRANADOS), I. MAURIN (a donné pouvoir à M. PELAGOR-DUMOUT), N. HYVERNAT (a donné pouvoir à H. FANJAT)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. PESENTI

ABSENT(S) : J. SOULIER

SECRETAIRE : M. DELORME

La séance est ouverte à 19h05

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

M. DELORME se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de H. FANJAT (19h15) représentant N. HYVERNAT qui lui a donné pouvoir.

DELIBERATION N°01 : Construction d'une salle d'animation culturelle, festive et sportive : autorisation donnée au maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre
Rapporteur : Marielle MOREL

Dans le cadre de la construction d'une salle d'animation culturelle, festive et sportive, le conseil municipal a, par délibération du 25 mai 2016, approuvé les principes du programme de l'opération et pris acte du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux avait été arrêtée à 1 800 000 € HT.

Les missions de maîtrise d'œuvre demandées sont :

ESQ : Etudes d'esquisse

APS : Etudes d'avant-projet sommaire

APD : Etudes d'avant-projet définitif

PRO : Etudes de projet

ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux

EXE : Etudes d'exécution

DET : Direction de l'exécution des travaux

AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception

Trois missions complémentaires sont également demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- Système de Sécurité Incendie (SSI)
- Simulation Thermique Dynamique (STD).

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE ainsi que sur le site de dématérialisation MARCO le 26 mai 2016. 59 candidatures ont été reçues.

Le concours restreint de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en deux temps.

Dans un premier temps et après avis motivé du jury de concours, réuni le 18 juillet 2016, le pouvoir adjudicateur a sélectionné 3 candidats admis à présenter une offre. Chaque candidat a reçu un dossier de consultation fixant les modalités de déroulement de la deuxième phase et les conditions de remise des prestations.

Dans un second temps et après avis motivé du jury de concours, réuni le 23 novembre 2016 pour l'analyse des prestations et le 19 décembre pour l'audition des 3 équipes, le pouvoir adjudicateur a sélectionné l'équipe admise à négocier.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 janvier 2017 a attribué le marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement composé de :

PLAYTIME AGENCE D'ARCHITECTURE (LYON),

SLETEC INGENIERIE (LYON),

TRAIT D'UNION (LYON)/

SARL REZ'ON (VILLAZ),

représenté par PLAYTIME AGENCE D'ARCHITECTURE, désigné mandataire,

Le montant du marché négocié est fixé à 274 360 € HT, soit un taux de rémunération de 15,2 % du montant prévisionnel des travaux.

La durée prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 28 mois à compter de la notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU la délibération du conseil municipal n° 2016/21 du 25 mai 2016 désignant les élus membres du jury de concours,

VU l'arrêté n°2016-29 du 3 juin 2016 désignant les autres membres du jury de concours pour la construction d'une salle d'animation culturelle, festive et sportive,

VU l'avis du jury de concours du 18 juillet 2016 sur les candidats admis à concourir,

VU l'arrêté n°2016-40 du 27 juillet 2016 désignant les 3 candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis motivé du jury de concours du 23 novembre 2016 sur les prestations,

VU l'audition du 19 décembre 2016,

VU l'arrêté n°2016-64 du 20 décembre 2016 désignant l'équipe PLAYTIME lauréate admise à la négociation dans le cadre du concours restreint pour la construction d'une salle culturelle, festive et sportive

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2017 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué de PLAYTIME AGENCE D'ARCHITECTURE, SLETEC INGENIERIE, TRAIT D'UNION, SARL REZ'ON, représenté par PLAYTIME, pour la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive avec un taux de rémunération de 15,2 %.

Après avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions (H. FANJAT, N. HYVERNAT),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : autorise Madame le Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué de PLAYTIME AGENCE D'ARCHITECTURE, SLETEC INGENIERIE, TRAIT D'UNION, SARL REZ'ON, représenté par PLAYTIME AGENCE D'ARCHITECTURE pour la construction de la salle d'animation culturelle festive et sportive avec un taux de rémunération de 15,2 %,

Article 2 : autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

DELIBERATION N°02 : Décision modificative n° 3 : régularisation comptable de la dation du local commercial des Terrasses de Caucilla

Rapporteur : Marielle MOREL

Le terrain nu cadastré section A n° 1138 a fait l'objet d'un acte de vente à la société ETAMES, filiale de EUROPEAN HOMES pour un montant global de 1 245 000 €.

Ce prix était payable au comptant pour 1 100 000 €, le reliquat, soit 145 000 €, étant acquitté sous forme de dation après la construction d'un local commercial de 100 m².

Au moment de la signature de l'acte, cette dation a été enregistrée en comptabilité au compte 2764 "créances sur des personnes de droit privé".

À ce jour, la construction est terminée et la commune est entrée en jouissance de ce local, il convient donc de régulariser la situation en faisant définitivement rentrer ce local dans le patrimoine communal.

Pour ce faire, il y a lieu d'ouvrir des crédits en recettes au compte 2764 chapitre 041 et en dépenses au compte 2132, chapitre 041 « immeuble de rapport » pour ce montant de 145 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-004 du 10 février 2016 portant adoption du budget primitif pour l'année 2016.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : décide d'ouvrir des crédits en recettes au compte 2764, chapitre 041 et en dépenses au compte 2132, chapitre 041 « immeuble de rapport » pour un montant de 145 000 €.

Article 2 : autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier de déclaration de projet, en cours de finalisation par le bureau Interstice.

Comme pour le PLU, le dossier de déclaration de projet sera donc composé de plusieurs documents, notamment :

- Une notice de présentation reprenant les caractéristiques du projet de construction de la salle élaborées par le cabinet Initial Consultants lors de la programmation,.
- Les 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes dans le PLU (OAP Caucilla et Saint Hippolyte) seront complétées par une troisième OAP dénommée Blanchonnières spécifique pour la future salle.
- Le règlement écrit du PLU qui reprend la réglementation applicable aux différentes zones reste inchangé sauf pour la zone UA dans laquelle sera insérée une zone spécifique UAE applicable à la future salle.

Madame le Maire informe ensuite les membres présents du planning prévisionnel

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Décision n° 2016/06 : Attribution des contrats d'assurance pour la période 2017/2021

Les contrats d'assurance de la commune (hors risques statutaires) ont été attribués à la SMACL pour les montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes : 4 064,33 € TTC

Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes : 1 420,49 € TTC

Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes : 1 627,65 € TTC

Lot n° 4 : Protection juridique : 517,68 € TTC

La séance est levée à 19h40.

Le Maire
Marielle MOREL

